

BAZOUCHES-SUR-HOËNE
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026 – 17H00

L'An Deux Mil Vingt Six, **le onze mars à dix-sept heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, 4 rue du Presbytère sous la présidence de Monsieur Jean Lamy, Maire.

Étaient présents : M. Jean LAMY, Maire, Laurent MILLET, Christian DEHAUDT, David RENAUD, Adjoint, MMES Laurence LOUIS, Agnès DRONEAU, Jocya BOUVIER, MM Maurice LEBLOND, Jean Claude PIVARD, Ulysse OLIVIER, François QUATREBOEUF.

Étaient Absents :

Madame Nelly TARIN qui a donné pouvoir à M. François QUATREBOEUF.

Madame Benoîte VALLIN qui a donné pouvoir à M. Jean Claude PIVARD.

Monsieur Michel VINSON.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 11 février 2026.

Le Conseil municipal désigne le secrétaire de séance : M. Christian DEHAUDT.

DÉLIBÉRATION 2026-11-03-01
7- FINANCES LOCALES
7-1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Maurice LEBLOND ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

RESULTATS 2025	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		137 018.75 €
INVESTISSEMENT		69 555.75 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025.

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux

crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** le CFU du budget pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION 2026-11-03-02
7- FINANCES LOCALES
7-1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 COMMUNE

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats CA 2024	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement - 42 937.85 €		69 555.75 €	-	-	26 617.90 €
Fonctionnement 256 011.75 €	42 937.85 €	137 018.65 €	-	-	350 092.55 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter le résultat comme suit :

EXEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	350 092.55 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (C/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 € 350 092.55 €
Total affecté au C/1068	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-

DÉLIBÉRATION 2026-11-03-03
7- FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL SUPPLÉMENTAIRE 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire principal 2026 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :	351 626.55 €
Section d'investissement :	141 800.91 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le budget supplémentaire principal de l'année 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	351 626.55 €	351 626.55 €
Section d'investissement :	141 800.91 €	141 800.91 €
Total :	493 427.46 €	493 427.46 €

DÉLIBÉRATION 2026-11-03-04
7- FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LOGISSIA POUR LES LOGEMENTS DU PATIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que LOGISSIA sollicite la commune pour l'octroi de la garantie d'emprunt d'un montant de 372 500.00 € correspondant à 50 % de leur emprunt pour le financement de la construction des six logements au Pâtis.

Article 1 :

L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 745 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon ses caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 181980 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 372 500.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DÉLIBÉRATION 2026-11-03-05
7- FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LOGISSIA POUR LES LOGEMENTS DU PATIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que LOGISSIA sollicite la commune pour l'octroi de la garantie d'emprunt d'un montant de 280 000.00 € correspondant à 50 % de leur emprunt pour le financement de l'acquisition et l'amélioration de cinq logements au Pâtis.

Article 1 :

L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 560 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon ses caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 181984 constitué de 2 lignes du

Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 280 000.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

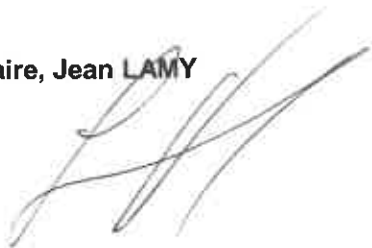
QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande pour une modification de façade pour la transformation d'un local commercial en maison habitation. Mme Laurence LOUIS se propose de rencontrer le propriétaire.
- Monsieur le Maire, après réflexion, propose la pose d'un miroir chez M. BUISSON, « Grande rue ».
- Monsieur le Maire informe que suite à la démission des membres du Comité des Fêtes, l'ancien président, Monsieur Maurice LEBLOND et l'ancien trésorier, Monsieur François QUATREBOEUF, refusent de restituer les divers documents du comité des fêtes aux nouveaux responsables de cette association communale.

PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

À BAZOCHES-SUR-HOËNE, LE 13/03/2026

Le Maire, Jean LAMY



Le secrétaire de séance, M. Christian DEHAUDT

